

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.	
Date de la convocation Le 30/03/2026	Absents :	
Date d'affichage Le 24/04/2026	Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)	
N° 2026-32 Objet : Adoption du Budget Primitif 2026- COMMUNE ACTES	Après avoir rappelé que le budget a fait l'objet d'une réunion de préparation en Commission des Finances le 12 mars 2026, Monsieur le Maire, précise qu'il sera voté en déséquilibre pour la section de fonctionnement conformément aux articles L 1612-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, au regard des excédents reportés des années précédentes, inscrire de manière artificielle des dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section serait contraire au principe de sincérité budgétaire. Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Section de Fonctionnement : Dépenses : 1 441 000€ - Recettes : 2 602 754.14€ • Section d'investissement : Dépenses : 1 941 146.05€ - Recettes : 1 941 146.05 € <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2026 <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 16 avril 2026.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Le secrétaire de séance Maghnia MENGUS</p>  </div> <div style="width: 45%;"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	